



ARCHIDIOCÈSE
DE QUÉBEC

Québec, le 20 novembre 2018

**Aux curés;
aux présidents, présidentes de l'assemblée de fabrique;
aux directeurs, directrices ou gérants, gérantes de fabriques;
aux responsables des relations de travail de la fabrique;
aux personnes intervenantes en pastorale.**

**Objet : implantation d'une nouvelle politique de prévention du harcèlement
et de traitement des plaintes**

Le Service des ressources humaines et pastorales vous a transmis par courriel le 23 août 2018, des informations concernant cinq réformes sur la *Loi sur les normes du travail*. L'une de ces réformes mentionnait qu'à partir du 1^{er} janvier 2019, tous les employeurs devraient avoir une politique de prévention du harcèlement et de traitement des plaintes. Le Service des ressources humaines et pastorales avait alors mentionné son intention de vous faire parvenir un modèle de politique qui pourrait être ensuite adoptée par chacune des fabriques.

Le diocèse de Québec se soucie du bien-être et du mieux-être des employés des fabriques. Le respect des personnes est une valeur fondamentale et nous croyons que toute personne doit s'engager à respecter cette valeur. C'est pourquoi j'invite chaque fabrique du Diocèse de Québec à faire sienne cette politique et à la mettre en application.

En conformité avec l'article 19 de la *Loi sur les fabriques*, vous pouvez faire des règlements concernant la régie interne. Ces règlements entrent en vigueur sur approbation de l'évêque du diocèse. Vous trouverez donc en pièce jointe le modèle de cette politique sous le nom suivant : *Politique de prévention du harcèlement psychologique et de traitement des plaintes à l'usage des Fabriques*.

Vous trouverez également un modèle de résolution de fabrique sous le nom suivant : *Résolution de fabrique_ politique prévention du harcèlement* qui comporte deux pages. Nous vous demandons d'utiliser la première page du document si vous adoptez la politique sans modifications autres que l'ajout du nom de la fabrique.

Toutefois, nous vous prions d'utiliser la deuxième page du document si vous apportez des modifications dans le contenu de la politique. Advenant des modifications, nous vous demandons de nous retourner la politique modifiée ainsi que la résolution.

Dans les deux cas, et toujours selon l'article 19 de la *Loi sur les fabriques*, ces règlements entreront en vigueur sur approbation de l'évêque du diocèse de la paroisse.

Il sera important, d'assurer la diffusion, l'explication et la compréhension de cette politique par vos employés. À cet égard, le personnel du Service des ressources humaines et pastorales sera disponible pour répondre à vos questions et vous aider dans l'application et la diffusion de cette politique.

Avec ma reconnaissance pour tout le travail accompli par vos soins et l'assurance de mon appui.



+ Marc Pelchat
Évêque auxiliaire à Québec
Vicaire général

c. c. : Madame Marie-Pier Gagné, agente de pastorale diocésaine
Monsieur le chanoine Jean Tailleur, chancelier